



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSÈS

Séance du 02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 02 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme IDIART Claudine

Date convocation : 28 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

DECISION 2 : GESTION DE L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES – TAUX DE PROMOTION (Nomenclature 4.1.5)

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 15 avril 2013, le taux de promotion de 100% avait déjà été retenu mais que tous les cadres d'emploi présents dans la commune n'étaient pas indiqués.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intègreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 %.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2ème classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1ère classe : 100 %

Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Attaché principal : 100 %

FILIERE TECHNIQUE :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1ère classe : 100 %.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- agent de maîtrise principal : 100 %

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- technicien principal de 2ème classe : 100 %
- technicien principal de 1ère classe : 100 %

FILIERE ANIMATION :

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- adjoint d'animation principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint d'animation principal de 1ère classe : 100 %

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- animateur principal de 2ème classe : 100 %
- animateur principal de 1ère classe : 100 %

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 064-216404368-20251202-20251202D2-DE

ADOpte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire,

ABROGE la délibération en date du 15 avril 2013 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 08/12/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 08/12/2025